la grande loi d'équilibre et d'harmonie, maîtresse des choses ! L'autre semaine, en ne voyant plus paraître le soleil à cause du brouillard, nous n'avons point dit comme les sauvages pendant l'éclipse, qu'un mauvais génie a mangé le soleil ! Nous avons senti le soleil derrière les brumes...

Ainsi nous pressentons derrière la nuit politique et sociale le grand inconnu qui viendra et sera, selon l'expression des Arabes, le *maître de l'heure*.

Dans la vie, l'homme qui souffre, ouvre quelque livre. Religieux, il ouvre la *Bible* ou l'*Imitation* — profane, un livre de grand penseur. Il y trouve un chapitre qui correspond à sa situation personnelle. De même, ouvrons les livres de l'histoire du passé. Nous y verrons l'heure correspondante à notre temps. Nous saurons comment les peuples tombés sont relevés...

Donnons donc à ce qui se passe plus de curiosité que de colère. Mettons simplement sur notre agenda : « Aujourd'hui trente et un janvier 1882, la France a le *Parlement croupion*, sans avoir Cromwell » !

Le *Petit Caporal*. . . . . .

Quoiqu'il advienne de tous les beaux projets, dont vous faites montre avec une satisfaction puérile, nous avons la certitude que vos espérances seront promptement déçues, car le terrain sur lequel vous marchez est un terrain mouvant, où les ministères s'enlisent tour à tour pour faire place à de nouveaux ministères.

Vous aurez beau être aussi laborieux que vos prédécesseurs étaient fainéants, rédiger propositions sur propositions, brasser réformes sur réformes, peu importe. Le jeu du régime parlementaire vous emportera, dans la fatale évolution de ses rouages. Les mille petites ambitions qui s'agitent veulent être satisfaites ; il faut à chacun sa part, son heure de puissance. Vous serez soumis à cette loi commune, et vous disparaîtrez n'ayant qu'effleuré à peine le chapitre des réformes promises, et vos successeurs triompheront de votre impuissance..., en attendant que vous les remplaciez, peut-être...

La devise du Parlementarisme devrait être un écureuil tournant, sur champ de gueules, écartelé de zéros d'argent. Ne faut-il pas des armes parlantes à ces obstinés parleurs ?

Le *Soleil*. — Le nouveau ministère a bien parlé. Qu'il agisse de même, qu'il conforme sa conduite à son langage, et, au milieu des tristesses et des périls du présent, nous auront l'espérance d'un meilleur avenir. Cette espérance nous aidera peut-être à oublier les iniquités et les violences du passé.

. . . . . .

La liberté est dans tous les discours, dans tous les programmes des ministres, qui passent pour les plus sympathiques à M. Jules Grévy. Elle n'a jamais été dans leurs actes. Ils n'ont jamais rien accordé aux légitimes revendications de la droite conservatrice. Il est trop à craindre que sous ce rapport le cabinet du 30 janvier ne ressemble à tous ceux qui ont été préparés à l'Elysée depuis trois ans.

Paris-Journal. — En vérité, c'est une étrange situation que la nôtre. Après avoir passé par les exploits et les *rodomontades* des réformateurs à grand orchestre, une espèce de cabinet soliveau qui laisserait chacun vaquer tranquillement à ses affaires, qui n'inquiéterait pas, qui ne provoquerait ni les gens ni les consciences, qui ne violenterait pas la loi, qui n'attenterait à la liberté de personne, passerait à peu de frais pour un cabinet-phénix. Cela durera ce que cela durera. Nous qui n'avons jamais cru au pacte de Bordeaux, ce n'est pas pour aller nous imaginer que sous la houlette de l'homme des décrets du 29 mars, flanqué de l'épieu du grand organisateur de la défaite nationale au temps de la dictature de Bordeaux, on puisse rêver de longs jours de paix.

La loi irrésistible qui dit : Marche, marche toujours à la révolution, n'a pas cessé d'être le pivot de nos destinées. Peut-être pourra-t-on reprendre haleine. C'est à cela que se borne notre espoir, si un espoir peut encore avoir accès dans nos cœurs, et il nous a paru utile de constater, par un rapprochement dont la justesse est difficile à méconnaître, que trois ans de république républicainement conduite nous ont presque réduits à un état de lassitude comparable à celui que M. Thiers exploita si bien en 1871.

Trois ans de gouvernement radical valent une invasion.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 31 Janvier 1882

Présidence de M. le comte RAMPON, vice-président.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 4 h. 10.

De nombreux sénateurs se pressent dans l'hémycicle et entourent les nouveaux ministres, qui, à l'exception de M. le général Billot, ministre de la guerre, et M. de Mahy, ministre de l'agriculture, sont à leur banc.

M. le comte Rampon lit une lettre par laquelle M. Léon Say, président du Sénat donne sa démission.

M. de Freycinet se dirige vers la tribune.

Les sénateurs gagnent leur place.

Il se fait un silence profond et le Président du Conseil donne lecture de la déclaration ministérielle qu'il vient de lire à la Chambre.

DÉCLARATION MINISTERIELLE

L'assurance de la paix intérieure et extérieure soulève de vifs applaudissements.

Mais les sénateurs soulignent surtout par des applaudissements prolongés, le passage relatif à l'ajournement de la révision.

De nouveaux et nombreux applaudissements accompagnent M. de Freycinet à son banc, à la fin de la lecture de la déclaration ministérielle.

SUSPENSION DE SÉANCE

La séance est suspendue.

Pendant cette interruption, on remarque beaucoup l'entretien de M. de Saint-Vallier avec M. Tirard, ministre du commerce.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 5 h. 20.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Billot, ministre de la Guerre, dépose un projet de loi relatif à un crédit supplémentaire pour l'expédition de Tunisie.

L'urgence est prononcée.

TRAITÉ DE COMMERCE

M. Millaud, rapporteur de la commission chargée d'examiner le traité de commerce franco-italien, lit un rapport, tendant à la ratification du traité.

L'article unique du projet est adopté sans discussion.

La séance est levée à 5 h. 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Suite de la séance du 31 janvier 1882.

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON.

ADOPTION DE PROJETS

L'ordre du jour appelle la discussion : 1° sur la prise en considération des propositions des lois municipales : de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, et de M. Bollet ; 2° sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires ; 3° sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Duvaux et plusieurs de ses collègues, relative à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Les propositions de MM. Dreyfus, Marcou et Duvaux sont prises en considération.

AJOURNEMENT DE DISCUSSION

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Durand (Ille-et-Vilaine) et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 10 décembre 1874 sur l'hypothèque maritime.

La discussion de la proposition de M. Durand est ajournée.

ENTERREMENTS CIVILS

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Chevandier et plusieurs de ses collègues, sur les enterrements civils.

Mgr Freppel dit que cette proposition briserait les droits de la famille.

M. Poulevey, rapporteur, répond que la commission a fait ses réserves pour les dispositions annexées à la proposition primitive, mais que le décret du 24 messidor, an XII, a souvent été méconnu.

M. Chevandier dit qu'il n'a pas oublié les injures qu'il prétend avoir été faites contre ceux qu'on enterre civilement.

La Chambre adopte la prise en considération de la proposition Chevandier.

RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Talandier et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission du règlement.

Cette proposition est prise en considération.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Loubet dépose un rapport tendant à voter des crédits supplémentaires pour l'expédition de Tunisie.

M. Cuméo d'Ornano ne s'associe pas au vote de crédit, dont il ne comprend pas l'utilité.

Le projet est adopté par 311 voix contre 68.

M. Andrieux demande de fixer la prochaine séance à jeudi, afin de déposer une proposition remédiant à la crise financière de Lyon et de Paris. (Bruits.)

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La séance est levée à 4 h. 12.

Bulletin Economique

Le traité de commerce franco-espagnol

Madrid, 31 janvier, 10 h., matin.

La composition du nouveau cabinet français produit ici une excellente impression. On espère qu'il signera promptement le traité de commerce. Déjà le dernier cabinet avait arrêté les bases de la nouvelle convention : les principales dispositions comprennent la réduction des droits sur les tissus de laine, les articles de Paris, le plomb et le minium ; en revanche, l'Espagne obtient la réduction à 2 fr. des droits sur ses vins jusqu'à 15 degrés de force alcoolique.

Le traité durera dix ans et ne pourra pas être dénoncé avant six ans ; la convention devra être signée avant le mois de mars.

La prorogation des anciens traités durera jusqu'en mai, ce qui permet au cabinet Sagasta de retarder la convocation des Cortes jusqu'après Pâques.

Madrid, 31 janvier.

Les journaux annoncent que le gouvernement espagnol proposera à la France des modifications au traité de commerce, pour satisfaire aux réclamations des industries du lin et de la laine. L'opposition blâme le gouvernement de n'avoir pas fait cette demande avant la note des députés.

Le traité de commerce franco-italien

Le traité de commerce avec la France a donné lieu, hier, à une longue discussion à la Chambre des députés italiens. Deux députés ont demandé l'ajournement du débat jusqu'après la révision du tarif général.

M. Mancini, ministre des affaires étrangères, répond que toute discussion sur le fond du traité franco-italien serait maintenant prématurée et intempestive. Il espère que la Chambre reconnaîtra, en temps opportun, la convenance d'un traité pour la prospérité commerciale des deux pays. En attendant, il faut procéder à une nouvelle prorogation.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Expropriations de la rue de la Gare

Suite de l'audience du 31 janvier

EXPROPRIATION Mme VEUVE VIENNE ET HOSPICES DE ROUBAIX (propriétaires), cour Vienne.

Offres de la ville :
A Mme veuve Vienne : 1 franc ;
Aux Hospices 1 franc.

Demandes :
Pour Mme veuve Vienne : 26,516 fr.
Pour les Hospices 7,868,31 fr.

EXPROPRIATION DES LOCATAIRES. Ils sont sept :

Offres : 50 fr. par chacun d'eux.

Demandes : Franchomme, 100 ; Vandeputte, 100 ; Michel, 200 ; Vanteurs, 200 ; Debruyne, 250 ; Delimal, 142 ; Breas, 142.

EXPROPRIATION DES HÉRITIERS EUGÈNE LEURIDAN. (propriétaire.)

Offres : 7000 fr.

Demande : 27,144 fr.

Demandes des locataires : Vernasse, 200 ; Roger, 300 ; Delvallée, 200 ; Vve Delacourt, 300 ; Lesage, 200.

Après une heure de délibération, MM. les jurés rentrent à cinq heures en séance publique, et leur Président lit les décisions suivantes :

Mme Ve et héritiers Derville

Offre : 7,678 fr.

Demande : 25,000 fr.

Allocation : 11,500.

Locataires : J.-B. Laignicl, Derville, id ; Dion, id : Arthur Derville, Julien Froment.

Offre : (à l'audience) 50 fr. chacune,

Demande : 150 fr. chacun.

Allocation : 75 fr. chacun pour le cas où il serait juger nul.

EXPROPRIATION Ve VIENNE ET HOSPICES DE ROUBAIX (propriétaires), *Mme Vienne*

Offre : 1 fr.

Demande : 36,516

Allocation : 1500

Hospices

Offre : 1 fr.

Demande ; 7,868,31.

Allocation : 1 fr.

Sept locataires : offres : 50 francs à chacun. Demandes : Franchomme, 100 fr.

Allocation : 75.

Vandeputte : 100. Allocation : 75.

Michel : 200. Allocation : 75.

Vanteurs : 200. Allocation : 75.

Debruyne : 250. Allocation : 75.

Delimal : 142. Allocation : 75.

Breas : 142. Allocation : 75.

EXPROPRIATION HÉRITIERS EUGÈNE-LEURIDAN.— (Propriétaires, cour Vienne).

Offre : 7,008.

Demande : 27,144.

Allocation 11,575.

Cinq locataires.

Offre : 50 francs à chacun. (La ville fait cette offre sans que la loi l'y oblige).

Demandes : Vernasse 200 ; allocation: 75

Rogers, 300 :

Allocation 75 ;

Delvalée 200.

Allocation : 75.

Mme veuve Delcourt ; 300

Allocation : 75.

Lesage : 200;

Allocution : 75.

L'audience est levée à 5 h. 30.

La nouvelle audience est fixée à mercredi à 11 heures.

Audience du 1er Février

EXPROPRIATION DE M. GUILLAUME COMPAGNON, propriétaire d'une maison avec jardin, n° 68, rue du Chemin de Fer.

Me RUFFELET, du Barreau de Lille, demande préalablement que l'on veuille bien dire qu'il y aura recolement de la contenance du terrain évalué par la ville à 1515 mètres.

Me BASQUIN, au nom de la ville dit que ce que celle-ci offre à M. Compagnon peut se comprendre par cette similitude. C'est un homme qui prend le sixième d'une pièce de 5 francs en argent et lui en rend un autre en or et toute neuve. Ainsi la propriété de M. Compagnon va acquérir une valeur énorme par suite du percement de la nouvelle rue. La ville offre un franc à M. Campagnon.

Me RUFFELET ne répondra pas au nom du droit à cette prétention toujours renouvelée de la plus-value.

Mais en fait, n'éprouvons-nous pas un tort de votre fait ?

Ainsi, les pertes sont assez fortes et je vais devoir relever mon terrain pour bâtir.

Et puis, vous allez m'obliger à construire des trottoires coûteux, sur une longueur de 25 mètres et sur 5 de largeur.

Avec le déblaiement de terrain, tout ce que vous m'obligez ici à faire est estimé pour un devis de l'architecte Deregnaucourt à 19.714 fr. 68.

L'AVOCAT DE LA VILLE, objecte que la propriété de M. Compagnon se trouve encaissée et reculée de la rue, ce qui diminue sa valeur, excepté pour le front à rue.

Le bâtiment, l'avocat l'estime à 20 francs du mètre courant. Si la plus-value se porte sur la moitié seulement du terrain restant, il y a là une large indemnité pour l'exproprié.

Me RUFFELET. — Nous ne serons pas obligés, dites-vous, à nous clôturer.

Et notre locataire, n'a-t-il donc pas le droit de voir sa maison close ?

Et le trottoir ? nous seront tenus de le construire à coup sûr.

Je maintiens, conclut le défenseur, le chiffre posé pour l'indemnité.

EXPROPRIATION Mme VEUVE LOUIS MEURISSE, 68, rue du Chemin de fer.

Me GUICHARD occupe pour Mme veuve Meurisse.

La requérante dirige un établissement de camionnage. Ce n'est pas d'un jardin que nous avons besoin, nous ; mais d'un hangar, mais d'un terrain vaste, pour remiser notre matériel.

Le jardin dont on parlait tout à l'heure, est resté dépôt des marchandises pour divers négociants arrangés avec Mme Meurisse.

Or, on nous prend 21 mètres, de ce qui nous sert de magasin, et notre bail avait encore deux ans à courir.

Me BASQUIN croit que la ville ne fait pas tort à Mme Meurisse, laquelle pourra faire baisser son prix de locataire.

L'avocat nie que Mme Meurisse ait jamais employé le jardin en dépôt de marchandises.

Offre de 100 francs à la locataire exproprièe.

M. GUICHARD affirme que Mme Meurisse pratique le camionnage et maintient sa demande de 2,500 francs d'indemnité.

Le jury se retire pour délibérer à midi vingt-cinq.

Quinze minutes plus tard il rend deux décisions par lesquelles sont alloués :

1.500 fr. à M. Compagnon, propriétaire du N° 68, rue du Chemin-de-Fer.

Mme Ve Louis Meurisse obtient 800 fr.

EXPROPRIATION M. DERIBÉ WIBAUX FLORIN ET Cie, maison 13 et 15 de la rue du Chemin-de-Fer.

Me COQUELLE, du barreau de Lille, se présente pour les expropriés.

Il expose que la ville va couper le carré à peu près parfait de la propriété Wibaux-Florin, contenance 1,651 mètres.

Dont, un terrain ; deux habitations, atelier de 12.400 broches, séchoir et devidoir, etc.

On connaît la grande situation industrielle de MM. Wibaux-Florin et Cie, à Roubaix et à Lille. Leur maison date de 1810.

A ces grands industriels qu'on évince de leur usine de Roubaix, la ville offre 72,000 francs.

Nous, nous demandons 425,000 fr. d'indemnité totale.

La ville va revendre 730 mètres qu'elle nous prend avec un bénéfice énorme.

Me COQUELLE donne le détail des grandes et coûteuses constructions des ateliers de MM. Wibaux et Cie.

Il faut démonter ces métiers si chers, les transporter ailleurs. Que de danger pour ces machines si précises dans un déménagement et dans un remplacement.

L'interruption de notre travail n'est-elle pas forcée de votre fait.

Quoi ! vous voulez qu'en *un* mois nous déménagions nos 8.400 broches !

— M. Wibaux-Florin, placé près de son avocat, fait une remarque à celui-ci.

Oui, dit Me Coquelle, je n'oublierai rien. La maison Wibaux-Florin et Ce ont un établissement complet, *complet*, entendez-le bien, messieurs les jurés. Chez nous, il n'y a jamais de chômage. Tout ce qui concerne le coton se fait chez nous. De même pour les laines. La force motrice est de 600 chevaux vapeur.

Les matières premières entrent brutes et sortent prêtes à être mises à l'usage.

Pour cela, à l'exposition de 1878, deux médailles d'or, lui sont décernées, fait unique.

Et c'est une pareille usine dont on vient interrompre les travaux. Pour cette interruption on nous offre 72,000 fr.

Eh bien, quand nous serons installés chez M. Vanoutryve, nous aurons dépensé 447.721 francs.

Mais c'est effrayant vos chiffres, me dit-on. Oh ! messieurs, il faut bien que vous payez votre gloire.

L'orateur termine sa plaidoirie par quelques mots du grand Berryer, disant que l'indemnité doit porter non sur la valeur mais sur le déplacement de la propriété exproprièe, mettez-nous dans l'état où nous étions auparavant.

Un dernier mot : La ville de Roubaix va profiter de la propriété de tous les immeubles par destination, générateur, tuyaux de fourage, machine à souffler etc.

Cela lui donnera environ 20,000 francs.

Enfin, messieurs, ne l'oubliez pas : vous êtes obligés par la loi, autant que par vos consciences à ne pas diminuer ma situation antérieure.

Me BASQUIN, au nom de la ville, répond que celle-ci n'a pas que des avantages en expropriant M. Wibaux-Florin ; elle aura à le mettre en œuvre.

Me Basquin croit que la ville ne doit que le terrain, estimé à 25 francs du mètre carré, au lieu de plus de 200 francs que l'exproprié réclame.

Aux environs de ce terrain, on a acheté des fonds non bâtis, partout à des prix qui ne sont pas supérieurs à 25 francs.

Le 43e tirage des obligations de l'emprunt de 2,000,000 de francs de Roubaix-Tourcoing, a eu lieu aujourd'hui, à la Mairie de Roubaix.

Voici la liste des obligations remboursables :

Par 20,000 fr. 31,401.

Par 1,000 fr. 12,944 — 53,262 — 10.522 — 33,340 — 25,109.

Par 200 fr. 21,714 — 24,314 — 48,757 — 35,730 — 31,127 — 1,805 — 1,972 — 52,653 — 20,394 — 32,125.

LES ENGAGEMENTS. — Nous voyons dans l'*Officiel* un avis pour les jeunes gens qui désireraient contracter l'engagement volontaire :

L'obligation de savoir lire et écrire, pour contracter un engagement volontaire dans l'armée de terre, ne sera imposée qu'à partir du 1er janvier 1883.

GRAVE IMPRUDENCE. — Quand donc les voyageurs comprendront-ils l'imprudence qu'ils commettent en voulant descendre en chemin de fer avant l'arrêt complet du train ? Hier soir encore, une personne a failli apprendre à ses dépens ce que peut coûtez cette sorte de bravade.

Le train venant de Lille, à 9 heures 15 pour Roubaix, allait entrer dans la gare de cette ville, quand soudain, à cent mètres de l'arrêt, un individu ouvrit la portière du compartiment où il se trouvait et s'élança sur le quai. Là, il tournoya sur lui-même et s'étendit enfin tout de son long sur le pavé. Il se releva tant bien que mal et sortit de la gare tout clopin-clopant, bien heureux d'en être quitte à si bon marché.

Puisse cette leçon lui servir à l'avenir !

Le tirage au sort des jeunes gens de la classe 1881 a eu lieu hier, à Tourcoing.

M. Paul Tesse, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, chef du service télégraphique des chemins de fer du Nord, avait obtenu une médaille d'or à la suite de l'Exposition internationale d'électricité.

M. Tesse vient d'être l'objet d'une nouvelle distinction : le Gouvernement belge lui a conféré la croix de chevalier de Léopold.

Aux nouvelles nominations de chanoines honoraires que nous avons déjà publiées, nous sommes heureux de joindre celle de Mgr Gadenne, ancien curé de Saint-Pierre Saint-Paul, à Lille.

M. Alfred Girard, député de Valenciennes, vient de déposer un projet de loi tendant à supprimer le timbre de 10 centimes sur les quittances et factures.

Cet impôt rapporte 16 millions de francs annuellement, mais la somme d'ennuis qu'il procure au commerce est bien plus considérable, et nous ne pouvons que féliciter M. Alfred Girard de l'initiative qu'il vient de prendre.

Hier soir, vers six heures, à Leers, un individu venant de Roubaix se dirigeait vers la Belgique. Il était chargé d'un ballot qui paraissait assez lourd. On pouvait le prendre pour un tisserand allant reporter son ouvrage. Les passants furent bientôt fixés sous ce rapport.

Deux préposés des douanes, les nommés Copman et Naudot, venaient d'apparaître à quelques pas. Le voyageur au ballot se hâta de déguerpir, jetant au plus loin possible sa charge, pour courir plus vite.

Après une poursuite vigoureusement appuyée par les deux douaniers, le fugitif parvint à franchir la frontière. Pour le moment, il était sauvé.

Le ballot contenait une pièce de tissus d'une assez grande valeur. Ce produit évident d'un vol a été déposé chez M. le receveur des Douanes à Leers, où le propriétaire peut le réclamer.

On a arrêté hier, Victor Porisse, âgé de 20 ans, porte-faix, demeurant cour Fresnoy, n° 10, à Tourcoing.

En état d'ivresse, il faisait du tapage chez M. Rouzé, cabaretier, rue du Curé.

Porisse voulait forcer la cabaretière à lui servir une consommation. Comme celle-ci refusait, il s'empara d'une chaise qu'il jeta sur le comptoir au milieu des verres dont plusieurs furent brisés. Au fracas, la cabaretière se sauva dans sa cuisine, dont elle ferma la porte à clé, Porisse, la poursuivant, s'acharna sur la porte dont il brisa à coup de chaise les vitres. La femme Rouzé, qui se tenait derrière, fut même atteinte au front, par les éclats de verre.

Heureusement, la police intervint et débarrassa la cabaretière du furieux.

On annonce que M. Delespaul, marchand-colporteur à Hem, a gagné un lot de 10.000 fr. à la Loterie algérienne.

L'AGENT DE CHANGE DE LILLE. — Le parquet n'a pas encore de nouvelles de l'agent de change Lemaire, de Lille, disparu à la suite de la débâcle de la Bourse.

On a trouvé dans la caisse une somme de 2.000 francs pour parer à la liquidation de 60.000 francs d'affaires.

Le passif total de la faillite s'élèverait à un chiffre élevé.

M. Lemaire, père, est, nous assure-t-on, revenu sur sa première décision, qui était de payer les dettes de son fils.

On se souvient encore du vol de 210.000 francs commis, il y a trois ans, à la Banque de France, à Lille, par trois individus restés inconnus.

L'instruction de cette affaire avait été confiée à M. Gand, alors juge d'instruction.

Il envoya immédiatement des agents de la sûreté dans toutes les directions, notamment en Angleterre et en Belgique. Leurs recherches n'amenèrent aucun résultat.

Quelques jours après le vol, on trouva dans la gare de Baisieux une malle, un bonnet de coton et une pipe qui avaient appartenu aux voleurs qui fuyaient, disait-on, par la Belgique.

Le parquet de Lille, vient de recevoir une lettre écrite en hollandais et qui contient, paraît-il, des renseignements précieux au sujet de la fameuse bande Jacob et Cie, à laquelle appartiennent les auteurs du vol de 210.000 francs.

Ce document est en ce moment entre les mains d'un interprète.

Marché aux grains du 1er février 1882. — Blés blancs : marées 31, hectolitres amenés 611, hectolitres vendus 559, hectolitres remis 82. — Blés macaux : Marées 10, hectolitres amenés 179, hectolitres vendus 179, hectolitres remis 00. — Prix des blés blancs : de 22 à 26 fr. 50 l'hectolitre. — Prix des blés macaux : de 20 fr. 50 à 23 fr. l'hectolitre. — Vente lente, baisse moyenne de 25 à 50 centimes à l'hectolitre.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 1er février

La Société des auteurs dramatiques contre Mme Amélie Ernst

Cette dame, accompagnée de son avocat, Me Gennevoise, assiste à l'audience.

Cette audience doit être consacrée à entendre les conclusions de M. Bastide, subtitut, au nom du ministère public.

On disait dans la salle des Pas-Perdus, avant l'audience, que le parquet conclut contre les prétentions de la Société des Auteurs.

En effet, M. le substitut lisant les statuts de cette Société, n'y peut rien trouver, dit-il, qui ressemble à une prohibition des *lectures* d'auteurs.

Cela conduirait à un régime aussi odieux qu'absurde de prohibition des leçons des professeurs eux-mêmes.

Au reste, dit l'organe du parquet, la législation vient d'être fixée par la Cour de cassation.

Un arrêt de la Cour suprême, en date du 4 février 1881, décide en effet la question.

—Pour les amateurs de textes, voir Sirey, année 1881, page 434. —

Enfin, conclut M. le substitut Bastide, si le législateur a omis dans la loi le mot *Lectures*, c'est avec *intention*.

C'est qu'en effet une « *exécution* » peut gâter une œuvre. Une *lecture* la fait connaître : l'œuvre en bénéficie toujours.

L'affaire est mise en délibéré, sans indication de jour.

L'AFFAIRE EN DIFFAMATION DU « NORD FINANCIER » a été de nouveau, sur demande, renvoyée à huitaine.

LA CATASTROPHE DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS. — Au milieu de la douleur causée par la catastrophe survenue au réservoir d'eau, à Calais, on nous adresse une rectification qui atténue, dans une certaine mesure, l'horreur d'une première information.

On nous télégraphie en effet aujourd'hui de Calais.

Dans l'accident qui vient de se produire, à Saint-Pierre-lès-Calais, au lieu de 27 victimes on n'en compte que 12, parmi lesquelles 8 enfants qui n'étaient pas encore sortis de l'école. Fort heureusement, les autres enfants étaient partis depuis vingt minutes.

Un autre réservoir menaçant de s'écrouler, on a jugé prudent de le vider complètement. Les villes de Calais et de Saint-Pierre-lès-Calais se trouveront sans eau pendant une huitaine de jours.

Calais, 31 janvier.

Les travaux de sauvetage ont été terminés ce matin.

On a retiré des décombres une femme et huit enfants morts et plusieurs enfants blessés.

MAISON FONDÉE EN 1826

SPÉCIALITÉ DE CURAÇAO

LIQUEURS SURFINES et SIROPS

GRESQUIER-BOUISSET, 5, place St-Martin, Lille

GB

Se défier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-contre.

10 Médailles 2 Médailles Exposition Paris 1878, Médaille vermeil Exposition des Sciences appliquées à l'Industrie, Paris 1879.

Marcq-en-Barœul. — Un incendie s'est déclaré le 28 janvier, au domicile de M. Boyer, marchand de parapluies, à Marcq-en-Barœul. Grâce au concours des voisins on est parvenu à éteindre le feu au bout d'une demi-heure. Les pertes s'élèvent à 1.000 francs environ.

Le tout était assuré.

Templeuve. — Le premier jour de l'an, un jeune homme de 19 ans, nommé Serrurier, avait été mordu par un chien enragé. Le pauvre garçon est mort hier matin, des suites de cette morsure.

Lapugnoy. — Nous avons annoncé la mort de la victime, la femme Descamps, qui vient de succomber à Lapugnoy des suites de ses blessures. Antony Barbion, vient d'être découvert dans le duché du Luxembourg. Une dépêche par laquelle il demandait de l'argent à sa mère, a dévoilé sa retraite.

Dorignies. — Un horrible accident s'est produit lundi, dans le hameau de Dorignies, banlieu de Douai. Vers onze heures du matin, le nommé Henri Drumez, âgés de 14 ans, manœuvre de maçon, né et demeurant à Raimbeaucourt, a été écrasé par un wagon, sur le chemin de fer de la fosse n° 3, des mines d'Escarpelle.

Ce jeune homme se trouvait sur la voie ferrée, au moment où un train était refoulé vers le chantier. A l'arrière de ce train se trouvait un wagon de marchandises qui a empêché le mécanicien d'apercevoir Henri Drumez ; le malheureux a été aussitôt renversé sur la voie et écrasé. Quand on l'a relevé, il respirait à peine, il avait une jambe entièrement broyée et ses entrailles sortaient par une ouverture béante.

Le docteur Dransart, appelé aussitôt, n'a pu que constater le décès.

Henri Drumez, qui était orphelin, habitait avec son grand-père la commune de Raimbeaucourt.

Son cadavre a été transporté dans cette localité.

Neuvilly. — Notre confrère du Cateau rapporte le trait de courage suivant, accompli récemment par un catésien :

Occupé aux réparations du Moulin Guyot à Neuvilly, Dubayon entendit tout à coup quelque chose tomber dans l'eau et aperçut la petite fille du meunier, entraînée par le courant ; sa mort était certaine ; alors, sans hésiter un instant, sans calculer le danger qu'il allait courir, il se précipita tout habillé au cours de l'enfant ; enfin, il a pu la saisir. Mais l'eau était profonde en cet endroit et ne sachant pas nager, il allait disparaître avec son précieux fardeau, quand par un dernier effort il parvint à se cramponner aux racines d'un arbre.

Remonter et déposer l'enfant dans les bras de la mère éplorée, fut pour Dubayon l'affaire de quelques minutes.

La petite fille et son sauveur furent soignés immédiatement et malgré le froid intense qui régnait ce jour-là, leur état est aussi satisfaisant que possible.

Il y a quelques mois, Alexandre Dubayon a reçu une médaille de sauvetage pour s'être dévoué dans une occasion semblable.

Arras. — Une femme de la campagne accompagnée de son mari, parcourait dernièrement tous les magasins de la ville, afin d'acheter un foulard à sa convenance. Comme elle était fixée sur les dimensions, la couleur et le prix, ce ne fut pas sans peine qu'elle parvint à se procurer l'objet de ses désirs. Elle le trouva enfin, mais alors ses voyages à travers les magasins recommencèrent de plus belle.

La brave femme avait oublié, elle ne savait où, un sac contenant trois mille cinq cents francs. Après de longues recherches la femme éplorée commençait à désespérer quand, en passant devant le magasin de Mme Coin-Leroux, elle s'entendit appeler. Au premier mot que lui disait cette dame, la fermière bondit de joie : elle avait retrouvé son trésor. Aussi se confondit-elle en remerciements pendant que son mari la grondait tout en vérifiant le contenu du sac.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 31 JANVIER. — Mélanie Ulrich, rue de la Banque, 33. — Irma Bosteels, rue des Longues-Haies, 13, cour Desreumaux. — Auguste Demeyer, rue Watt, cour Six, 14. — Hélène Wynnelbeke, rue du Fresnoy, 1, maisons Olivier. — Edouard Lejour, rue Daubenton, 22, maisons Peel. — Julie Vandecasteele, rue Pellart prolongée, cour Foveau, 35. — Marie Volbracht, rue du Pile, 8, cour Oxembre. — Pierre Anderodias, Grande-Rue, 55. — Joseph Stekelinck, rue Ste-Thérèse, 42. — Marie Dassen, rue Ste-Elisabeth, 2, cour Verkinder. — Elisa Bhondt, rue de Wattrelos, 10, cour Loridan. — Angèle Roose, rue Bayart, 2.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 31 JANVIER. — Edmond Paulet, 12 jours, rue des Fondeurs, cour Chopart, 13. — Julie Leruste, 62 ans, propriétaire, rue de Lannoy, 78. — Panot, présenté sans vie, rue de l'Ermitage, cour Vaneckeute, 34. — Denis Ladsous, 38 ans, apprêteur, rue d'Arcole, 2. — Joseph Honchon, 59 ans, journalier, place de la Liberté. — Floris Lehembre, 59 ans, fileur, rue de l'Epeule, 4, cour Delrue. — Jean Puche, 2 mois, rue des Fossés, 52.

ETAT-CIVIL DE TOURCOING

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 24 JANVIER. — Louis Vansteenbrugge, rue de la Cité. — Paul Wauquiez, rue du Pouilly. — Gustave Hostens, rue de la Lutte. — Pierre Duthoit, Croix-Rouge. — Joseph Equinet, rue Verte.

Du 25. — Léonie Montagne, rue de Gand.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 24 JANVIER. — Louis Brugghe, 57 ans, 10 mois, rue Winoc-Chocqueel. — Ignace Dervaux, 79 ans, 8 mois, Hospice-Général. — Marie Vereandt, 10 ans, 1 mois, pont de Neuville. — Augustine Delgatte, 62 ans, 3 mois, avenue de Roubaix.

Du 25. — Alice Lebrun, 6 ans, 1 mois, rue de Lille. — Marie Blangy, 59 ans, 11 mois, rue Nouillet. — Augustine Dufarreau, 78 ans, Hospice-Général.

Belgique

Bruxelles. — Nous avons, dit le *Précurseur* seulement appris aujourd'hui l'accident qui est arrivé dans la gare de Bruxelles à l'arrivée du train d'Anvers, mercredi dernier, partant à une heure quinze.

Au moment où le train allait arriver à destination — le frein Westinghouse n'ayant probablement pas fonctionné — le train tamponna violemment contre le buttoir qui se trouve au fond de la gare.

Le choc fut si violent que le train fut rejeté à plus d'un mètre en arrière. Presque tous les voyageurs qui déjà étaient debout prêts à descendre furent précipités les uns contre les autres, ou jetés contre les parois des voitures et contre les fenêtres des coupés. Beaucoup de voyageurs eurent d'assez graves contusions, à la figure, aux bras, aux jambes ; beaucoup de dames furent assez grièvement blessées, et, chose bizarre, une centaine de chapeaux roulèrent sur le quai de la gare.

Nous avons vu encore aujourd'hui des personnes gravement meurtries, des yeux pochés, des nez écrasés.

Il nous paraît, et c'est pour cela que nous en parlons principalement, que l'on devrait recommander aux mécaniciens des trains de ne pas faire usage du frein Westinghouse pour arrêter la marche des convois, quand ceux-ci arrivent à destination. Que les mécaniciens arrêtent leurs machines comme auparavant — sans compter sur le frein qui ne doit être employé qu'en cas de nécessité et alors semblable accident n'arrivera plus ; car c'est la confiance dans le frein qui rend les mécaniciens imprudents

Molenbeek. — Un grave accident dû à l'imprudence de la victime, s'est produit dimanche dans les ateliers de MM. H. De Ville, Châtel et Cie, à Molenbeek. On procédait à l'essai sous vapeur d'une machine destinée au remorqueur *Scheldt*, qui est actuellement dans le bassin de l'Entrepôt et appartient à la Société anonyme de transports sur Eaux Intérieures d'Anvers. Le chef monteur Schroyens, voulant resserrer un écrou sous la machine, arrêta celle-ci et eut la fatale idée d'introduire la tête sous l'arbre coudé, alors qu'il pouvait plus facilement atteindre l'écrou par l'extérieur de la machine.

A ce moment le poids du piston fit faire un mouvement à l'arbre coudé. La tête de Schroyens fut prise entre le bâti et le coude et écrasée. Le malheureux ouvrier fut dégagé aussitôt par les témoins de l'accident, mais il expira quelques minutes après, avant l'arrivée du docteur Chavée, appelée en toute hâte. Schroyens était âgé de 30 ans et célibataire. C'était un excellent ouvrier, et on comprend difficilement comment il a commis l'imprudence qui lui coûta la vie. L'enquête, immédiatement faite par M. Massart, commissaire de police du quartier, a établi que le malheureux Schroyens était bien mort victime d'une inconcevable imprudence.

FAITS DIVERS

— Quelqu'un qui assistait à la soirée de l'Elysée, jeudi dernier, rapporte l'anecdocte suivante : Après le dîner on fumait des cigares ; M. Gambetta se montrait très en train, mais d'une surexcitation nerveuse. Il s'approche de M. Paul Bert, et le *tirant par sa barbiche* :

— Eh bien, mon vieux, tu ne te serais jamais douté que tu tomberais en soutenant les prérogatives du Sénat.

— J'ai pris des leçons de gymnastique de Léotard, lui répond M. Paul Bert, et j'ai toujours vu que le plus difficile est de tomber sur ses p